



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'ŌISE  
Arrondissement de SENLIS

## ARRÊTÉ N°2026/142

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 060-216003434-20260520-ARRETE2026142-AR



### Objet : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « VILLE - ASA DU LYS »

Le Maire de la Ville de Lamorlaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 installant le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°66 du 27 avril 2026 constituant la commission extramunicipale « Ville-ASA du Lys » composée de cinq élus désignés par le conseil municipal et de cinq élus issus du conseil syndical de l'ASA du Lys, et portant élection des cinq représentants du Conseil Municipal,

Considérant que la commission extramunicipale « Ville-ASA du Lys » a pour vocation de constituer un espace identifié de dialogue, d'examen des dossiers communs et de coordination sur les questions intéressant à la fois l'association syndicale et la collectivité,

Considérant que, suite à l'élection des cinq représentants du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants issus du conseil syndical de l'ASA du Lys,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres de la commission extramunicipale « Ville-ASA du Lys » :

- Madame Marie-Paule DONSIMONI
- Madame Sandrine ERARD
- Monsieur André CHARBONNIER
- Monsieur Jean-Marc BOGARD
- Monsieur Yvān VYCHYTIŁ

**Article 2** : Les membres sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission sera assuré par le service urbanisme de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délai.

Dans le cas où un recours administratif est exercé à l'encontre du présent arrêté, le délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la notification de la décision de rejet du recours administratif ou à compter de l'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'administration.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 6** : Le Maire de Lamorlaye et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Lamorlaye,  
Le 20 mai 2026.



Le Maire,

Nicolas MOULA

